



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occuper le domaine public
pour l'organisation d'un vide-greniers
Circulation et stationnement interdits

- Place du 41^{ème} Royal Commando
- Place du 18 juin 1940

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1, L2213-2, L2542-1 et L2542-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Vu le code de la route, notamment son article R417-10 ;

Vu la demande de Madame Martine SELLIER, vice-présidente de l'association Gym Volontaire en date du 18 avril 2024 pour l'organisation d'un vide-greniers le mercredi 1^{er} mai 2024 ;

Vu la délibération du 5 avril 2012 créant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°5/16 du conseil municipal du 8 Avril 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année en cours ;

Considérant que le parfait déroulement de ce vide-greniers organisé le mercredi 1^{er} mai 2024 nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement et de la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'association Gym Volontaire, représentée par Madame Martine SELLIER, est autorisée à organiser un vide-greniers le mercredi 1^{er} mai 2024.

L'installation sur la voie publique des exposants autorisés à déballer débutera à 7h et se terminera à 18h. Le dispositif périmétrique (barriérage, personnel de service des organisateurs ...) devra être opérationnel à 8h.

Les voies et places autorisées au déballage et désignées à l'article 2 ci-après devront être libérées de toutes installations ou véhicules en stationnement dès le mardi 30 avril 2024 à 1h du matin. Le cas échéant, les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière sous l'autorité de la Police Municipale.

Article 2 : A cet effet, les trottoirs, chaussées, rues et places se trouvant sur le parcours ci-après pourront être occupés pour l'installation de stands de vente :

- Place du 41^{ème} Royal Commando
- Place du 18 juin 1940

Article 3 : Devront, toutefois, rester libres les emplacements suivants :

- **Descente à la mer rue Marcotte**
- **Descente à la mer rue Edmond Bellin**

afin de permettre le passage des véhicules d'urgences.

Tous les poteaux d'incendie implantés dans les voies visées à l'article 2 ci-dessus devront être facilement accessibles, aucune occupation n'étant tolérée devant ces équipements.

Article 4 : Durant toute la durée de la manifestation, la **circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement** seront considérés comme gênants pour tous véhicules dans les voies visées à l'articles 2 ci-dessus.

Article 5 : Pourront, cependant circuler dans le périmètre du vide-greniers, les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours, les ambulances, les véhicules du corps médical, les services de Police et, en général, les services publics appelés à y pénétrer à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou de leurs activités. De même, les riverains pourront accéder à leur domicile. **La présence de signaleurs à chaque entrée de la rue Galliéni** facilitera ces opérations.

Article 6 : Dans chaque voie occupée par le vide-greniers, une largeur minimale de 3m de chaussée devra rester libre même pendant la durée des opérations de déballage et de chargement, afin de permettre aux véhicules visés à l'article 5 de circuler librement en cas de nécessité.

Article 7 : L'occupation des trottoirs pourra commencer dès 7h mais elle devra cesser et les voies devront être rendues à la circulation, au plus tard 2 heures après la fermeture de la manifestation.

Article 8 : Les activités organisées ne devront pas entraîner de trouble à l'ordre public, à la salubrité et à la tranquillité. L'association Gym Volontaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 9 : L'association Gym Volontaire est informée qu'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public est applicable à partir du deuxième vide-greniers de l'année civile. Le premier vide-greniers n'étant pas soumis à redevance.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la commune. L'organisateur sera chargé de sa mise en place et des éventuelles déviations.

Article 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham et du Calvados ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Madame Martine SELLIER pour l'association Gym Volontaire.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 29 avril 2024.

Le Maire,
Magali SAINT.
Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 3^{ème} adjoint.

